



Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE
ARRETE PORTANT DEROGATION EXCEPTIONNELLE AUX HORAIRES D'OUVERTURE
DU PARC LEO LAGRANGE
N°149 - 2026

Le Maire de la Commune de Saint-Georges-sur-Eure,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants ;

Vu les horaires d'ouverture et de fermeture du Parc Léo Lagrange ;

Considérant que le Parc Léo Lagrange est habituellement ouvert au public jusqu'à 21 heures l'été ;

Considérant les festivités organisées à l'occasion de la Fête du 13 juillet ;

Considérant l'intérêt de permettre au public de participer aux animations et rassemblements organisés dans le parc à cette occasion ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la tranquillité publiques ;

ARRETE

Article 1 – Ouverture exceptionnelle

Par dérogation aux dispositions habituelles relatives aux horaires d'ouverture du Parc Léo Lagrange, celui-ci sera exceptionnellement ouvert au public dans la nuit du 13 au 14 juillet 2026 jusqu'à 2 heures du matin.

Article 2 – Conditions d'accès

L'accès au parc demeure soumis au respect des règles de sécurité, de salubrité et de tranquillité publiques.

Toute dégradation des équipements, comportement dangereux ou trouble à l'ordre public pourra entraîner l'exclusion immédiate de son auteur, sans préjudice des poursuites prévues par la réglementation en vigueur.

Article 3 – Sécurité et maintien de l'ordre

Les services municipaux, les forces de l'ordre et toute personne habilitée sont chargés de veiller au respect des dispositions du présent arrêté.

Article 4 – Fermeture du parc

Le parc sera fermé au public à 2 heures du matin le 14 juillet 2026. Les usagers devront avoir quitté les lieux à cette heure.

Article 5 – Exécution

Le présent arrêté sera affiché aux entrées du Parc Léo Lagrange et publié selon les modalités habituelles. Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thivars M. le Maire et les services techniques de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Georges-sur-Eure,
Le 18 juin 2026



Le Maire Jacky GAULLIER